

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNE DE PIERRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DU 09 JANVIER 2026

N° 2026 / 02

Objet : Circulation et stationnement interdits à hauteur du n°6 chemin des forges

Le Maire de la Commune de PIERRY ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le Code de la route, et notamment l'article L.325-1 et les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-18 à R 411-28,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement de tous le véhicules à hauteur du n° 6 chemin des Forges afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux de reprise d'un branchement d'eau potable au n°6 chemin des Forges par la Société VEOLIA EAU,
- Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 : Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux de reprise d'un branchement d'eau potable au n°6 chemin des Forges par la Société VEOLIA EAU, la circulation et le stationnement de tous le véhicules seront interdits à hauteur du n°6 chemin des Forges :

Le mercredi 14 janvier 2026

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er}, les parties de la voie susvisée pourront être utilisées par les véhicules de la société chargée des travaux, des ambulances, de la Police et des Services de Secours contre l'Incendie.

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par la société chargée des travaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Monsieur le Maire et le Commissariat de Police d'Epernay, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, sis 25 rue du Lycée à Châlons-en-Champagne (51000). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Société VEOLIA EAU, Commissariat de Police d'Epernay, SDIS (secours), CAECPC (collecte OM), riverains, affichage.



ERIC Plasson

ERIC PLOSSON
2026.01.10 17:05:00 +0100
Ref:10207781-15391605-1-D
Signature numérique
Monsieur le Maire